

## ARRÊTÉ DE NOMINATION DE MANDATAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES "ANIMATIONS MUNICIPALES"

Le Maire de la ville de Sarreguemines,

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 1999 instituant une régie de recettes "Animations Municipales" ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Marie HAAF en qualité de régisseur titulaire du 22 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté de nomination des mandataires du 12 août 2022 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 septembre 2023 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 5 septembre 2023 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** – Monsieur Elias BOUTOUBAT est nommé mandataire suppléant de la régie "Animations Municipales" à partir du 8 septembre 2023, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** - Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal ;

- Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 3** - Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Sarreguemines, le 13 septembre 2023



Marc-Antoine VANDERBEKEN  
Le Responsable du Service  
De Gestion Comptable

Marc ZINGRAFF  
Maire  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté  
D'Agglomération Sarreguemines Confluences  
Conseiller Régional Délégué à la Grande Région

Le régisseur titulaire  
(signature précédée de la formule  
manuscrite "vu pour acceptation")

Madame Marie HAAF

vu pour acceptation

Le mandataire suppléant  
(signature précédée de la formule  
manuscrite "vu pour acceptation")

Monsieur Elias BOUTOUBAT

vu pour acceptation

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Copie transmise aux : Régisseur titulaire – Mandataires suppléants – S.G.C – DRH